

# CONCOURS

## LE REGLEMENT

---

### SOMMAIRE

**Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE**

**Article 2. CALENDRIER DU CONCOURS**

**Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Article 4. CONDITION DE VALIDITE DES PARTICIPATIONS**

**Article 5. DETERMINATION DES GAGNANTS**

**Article 6. DOTATIONS**

**Article 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

**Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**Article 9. RESPONSABILITE**

**Article 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

**Article 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

**Article 12. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

**Article 13. LITIGE**

## **ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry,

Représentée à l'effet des présentes par la société Retail & Connexions, Société par Actions Simplifiée au capital de 760.000,00 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75013), 16 Avenue d'Ivry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 826 782

## **ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS**

La phase de participation au Concours se déroulera du 23 avril 2026 à 10h au 10 mai 2026 à 23 heures 59.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **3.1. Conditions relatives aux participants**

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire français, âgée au minimum de 15 ans à la date de démarrage du Concours (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

Si le Participant est mineur, le consentement de ses deux parents est requis.

La participation au Concours est limitée à 1 participation par Participant.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

### **3.2. Conditions relatives aux modalités de participation**

Le Concours consiste en une publication au format crosspost sur les comptes Instagram de SNCF Gares & Connexions (@gares\_connexions et @art.en.gare).

Pour participer au Concours via Instagram, les participants devront : s'abonner aux comptes @gares\_connexions et @art.en.gare, liker la publication et identifier la personne avec laquelle ils souhaiteraient découvrir l'exposition en commentaire.

La Société organisatrice procédera à la validation des participations selon les critères détaillés à l'article 4 du Règlement. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS**

Pour être prises en compte dans le cadre du Concours, les participations doivent remplir les conditions suivantes : toutes les informations fournies doivent être exactes.

Sur ces bases, la validation des participations reste à l'appréciation unilatérale de la Société organisatrice.

#### **ARTICLE 5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort aléatoire de quatre gagnants sera réalisé parmi les participants ayant rempli les conditions de participation.

#### **ARTICLE 6. DOTATIONS**

Les dotations suivantes seront attribuées aux quatre gagnants :

- Deux laissez-passer pour l'exposition « Matisse 1941 – 1954 » au Grand Palais, en collaboration avec le Centre Pompidou :
  - o Les laissez-passer, valables pour une personne, permettent d'accéder à l'exposition temporaire jusqu'au 26 juillet 2026.
- Au total, quatre x deux places sont donc mises en jeu.

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation.

Les dotations ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

La Société organisatrice n'est pas responsable au titre des dotations qu'elle attribue au Gagnant du Concours, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le Gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

## **ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

Après vérification du respect des conditions de participation du Gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par messagerie privée Instagram via le compte utilisé pour participer au Concours, dans un délai maximum d'une semaine à compter de la fin du Concours.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de 5 jours à compter de la réception de ce message pour accepter la dotation et communiquer l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir sa dotation. Passé ce délai, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant au classement.

Le Gagnant recevra sa dotation sous 14 jours à compter de la date d'envoi du message par lequel le Gagnant aura accepté la dotation.

Si les dotations livrées ne sont pas réceptionnées, elles resteront la propriété exclusive de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et le Gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas le Gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

## **ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **8.1. GARANTIES**

Les Participants déclarent et garantissent à la Société organisatrice, à la soumission de la première (ci-après les «Créations»), qu'ils sont les auteurs de toutes les Créations soumises par eux dans le cadre du Concours, que toutes Créations soumise dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droit d'auteur, droits voisins, droit sui generis du producteur de bases de données...), de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur les Créations et/ou attachés aux Création.

Les Participants déclarent et garantissent détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par la Société organisatrice des Créations, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)(s) sur la/les Créations(s), du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) sur la/les Créations(s), de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur la/les Créations(s)et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause. Les Participants garantissent notamment avoir obtenu les autorisations des représentants légaux requises, spécifiques et explicitant la finalité de l'utilisation des Créations dans le cadre du Concours en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure. A cet égard, les

Participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société organisatrice, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les Participants garantissent à la Société organisatrice la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du Règlement. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les Créations objet de sa participation. Ils garantissent la Société organisatrice contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par eux dans le cadre du Règlement.

## **8.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **8.2.1. Propriété intellectuelle des Participants**

Les Participants autorisent la Société organisatrice, à titre gracieux, dans le monde entier, jusqu'au 23 février 2031, et afin de permettre à la Société organisatrice d'assurer la diffusion de la/des Créations, uniquement dans le cadre de la promotion du Concours à :

- reproduire ou faire reproduire la photographie sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, réseau ;
- représenter ou faire représenter la photographie par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication en ligne, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

Les Participants reconnaissent qu'il n'y a pas atteinte à leur droit moral quand les modifications apportées par la Société organisatrice sur les créations ne sont dictées que par des contraintes techniques notamment le respect de la charte graphique du Site ou pour éviter tout problème de compatibilité de format dans le cadre de leur mise en ligne.

### **8.2.3. Propriété intellectuelle de la Société organisatrice**

La Société organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du Site (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de donnée) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du Site, sans aucune limitation, sous réserve de la gestion spécifique des contributions des Participants.

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Site.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

### **8.3 AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE**

Chaque Participant autorise, dans le cadre et/ou pour les besoins du Concours, la Société organisatrice à reproduire, représenter et adapter les supports le représentant, avec ou sans son nom et/ou prénom, pour une utilisation, par extraits ou en totalité, desdites supports, sur les supports suivants :

Cette autorisation vaut pour et pour une durée de cinq ans à compter de la date du début du Jeu, visé à l'article 2 du Règlement.

Chaque Participant accepte enfin que son autorisation est consentie à titre gracieux et qu'il ne peut exiger, à ce titre, aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ**

La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux Créations publiées par les Participants dans le cadre du Concours.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible, insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au Concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais de participation et des frais engagés pour les demandes de transmission du Règlement pourra être obtenu sur demande écrite adressée dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture du Concours à l'adresse suivante, le cachet de la Poste faisant foi :

Concours  
SNCF Retail & Connexions  
Direction des Affaires Culturelles  
16 avenue d'Ivry  
75013 PARIS

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du Participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement devra être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

La participation au Concours au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

## **ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont collectées par la Société organisatrice sont les suivantes : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, âge, pseudo Instagram.

La base juridique du traitement est le consentement

Le Participant a la possibilité de retirer son consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n'a pas d'effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.

Ces données font l'objet d'un traitement destiné à l'organisation et la communication autour du jeu concours.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données précédées d'un astérisque ont un caractère obligatoire. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de la Direction de la Communication et de la Direction des Affaires culturelles de SNCF Gares & Connexions et SNCF Retail & Connexions. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les membres de cette direction chargés des Réseaux sociaux.

Toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, du droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement la concernant, ainsi que du droit de définir des directives sur le sort de ses données après sa mort, du droit de s'opposer au traitement de ses données, du droit à la portabilité.

Le Participant peut exercer ces droits en justifiant de son identité par tout moyen si nécessaire et en s'adressant à :

Concours  
SNCF Retail & Connexions  
Direction des Affaires Culturelles  
16 avenue d'Ivry  
75013 PARIS

Par ailleurs, si le Participant considère que le traitement le concernant constitue une violation de la réglementation, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'autorité de contrôle de l'Etat où se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.

## **ARTICLE 12. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le Règlement est déposé chez l'Etude AJC Paris 5-7 rue de Tournon 75006 Paris

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours à l'adresse URL suivante : <https://www.etude-ajc.fr/>

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal à :

Concours  
SNCF Retail & Connexions  
Direction des Affaires Culturelles

16 avenue d'Ivry  
75013 PARIS

Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives.

### **ARTICLE 13. LITIGE**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Concours  
SNCF Retail & Connexions  
Direction des Affaires Culturelles  
16 avenue d'Ivry  
75013 PARIS

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de un mois à compter de la date de début du Concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.